

# Conseil communal de Vufflens-la-Ville

## Rapport de la Commission des finances

### Préavis municipal n°11/2021

### Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Armelle Saunier**
- Monsieur **Julien Humair**
- Monsieur **Pierre-André Vullioud**
- Monsieur **Ludovic Jaugey**
- Madame **Fanny Falconnet, présidente**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n°11/2021 portant sur la «Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2021-2026 ».

Le 22 novembre 2021, la Commission a rencontré la municipalité au complet ainsi que la boursière Madame Dominique NIJENHUIS.

Le contenu du préavis 11/2021 a été présenté et explicité de manière très détaillée ce qui a été apprécié par la Commission. Merci à tous les répondants.

L'accent a été mis sur la nécessité d'estimer au plus juste le plafond d'endettement ainsi que celui des risques de cautionnements et autres garanties pour ne pas avoir à les modifier durant la législature. Comme le montrent les articles de loi reproduits dans le préavis, un tel réexamen peut s'avérer délicat à tous points de vue.

Le plafond d'endettement a été calculé sur la base du budget détaillé de 2022. De 2023 à 2026, il se base sur des hypothèses de croissance grâce à un outil de planification et sur les investissements prévus durant les 5 années de la nouvelle législature 2022-2026 que l'on retrouve dans le budget 2022.

A cela s'ajoute la ligne de crédit de Fr. 1'000'000.- non utilisée, mais qui doit figurer dans le calcul selon les autorités de surveillance des finances communales.

Le tableau annexé au préavis permet de voir que 2026 sera l'année dite «de pointe», celle qui présentera l'endettement le plus élevé.

C'est donc sur ce montant qu'il faut se fonder pour établir un plafond d'endettement plausible. Rappelons que cette manière de procéder ne préjuge en rien des décisions du Conseil communal toujours liées à l'adoption de préavis pour chaque investissement majeur.

Il est à noter que le pourcentage de la dette brute serait à fin 2026 d'environ 177%, soit dans la norme exigée par l'Etat, qui accepte un pourcentage pouvant aller jusqu'à 250%. A noter que le plafond d'endettement par habitant est d'environ CHF11'852.

	<b>2020</b>	<b>2026</b>
Habitants	1349	1360
Revenus épurés	7 691 753	7 521 500
Dette brute	8 261 739	13 355 739
Dette / habitant	6 124	9 820
Quotité de la dette brute	107%	177%

En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, la Commission constate que les engagements de la commune ont augmenté de CHF 1'400'000.- par rapport à la législature précédente, ceci est dû aux participations dans l'Asicope (notamment pour le projet du collège de Penthalaz) et l'ASPIC (pour la piscine des Chavannes de Cossonay).

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 11/2021 peut être accepté par le Conseil communal tel que présenté par la Municipalité.

1. de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme à CHF 16'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 8'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Vufflens-la-Ville, le 10 décembre 2021

Armelle Saunier

Julien Humair

Pierre-André Vullioud

Ludovic Jaugey

Fanny Falconnet